

COMMUNE DE COAT-MEAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.05.2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai à 20 heures trente, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.

Date de convocation : 12 avril 2024

Présents : Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Matthieu GOACHET, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Matthieu LE GUEN, Eline MICHOT, Katell OMNES, Adrien QUELLEC

Excusé(es) : Albert ABASQ, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Tiphonie DURAND-RAGUENES,

Secrétaire de séance : Jennifer BONNEFOY

Minute de silence

M. Jean-JESTIN, notre doyen et Maire de la commune du 19.03.1983 au 18.03.2001, vient de nous quitter à l'aube de ses 93 ans. En sa mémoire, le conseil municipal est invité à conserver une minute de silence.

Adoption du PV

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

N° 2024 – 03 – 01

OBJET : Printemps des abers

Lors de sa séance du 23 juin 2022 le conseil de communauté avait validé la proposition d'organisation et de participations financières pour les éditions 2023 à 2026 du Printemps des Abers après 3 années d'arrêt provoquées par la crise sanitaire.

Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat le CNARCL « Le Fourneau » sollicite une demande de subvention à la communauté de communes du Pays des Abers via une convention de partenariat à l'appui (et jointe en annexe) afin d'organiser cet évènement. La communauté de communes ne venant qu'en appui à l'aide de moyens mutualisés avec ses communes membres.

Le partenariat validé en 2022 pour la période 2023-2026 vise à co-construire une saison artistique s'appuyant sur la spécificité du territoire des Abers. Les objectifs portés sont les suivants :

- Soutenir des équipes artistiques en création
- Faire découvrir des créations récentes et diversifiées de spectacles de rue de qualité
- Faire circuler la création artistique au plus près des habitants du Pays des Abers
- Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales
- Créer du lien social et conforter l'identité intercommunale et communautaire
- Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles des différentes communes de la CCPA
- Mettre en mouvement les habitants en favorisant les modes de déplacements responsables

Pour rappel les 13 communes du Pays des Abers accueilleront l'évènement entre 2023 et 2026 selon l'ordre suivant :

Séance du 06.05.2024

COMMUNE DE COAT-MEAL

- En 2023 – 3 communes : Tréglonou, Plouguerneau, Le Drennec
- En 2024 – 3 communes : Saint-Pabu, Bourg Blanc, Loc Brévalaire
- En 2025 – 4 communes : Lannilis, Kersaint Plabennec, Coat Méal, Plouguin
- En 2026 – 3 communes : Plabennec, Landéda, Plouvien

L'édition 2024 se déroulera en collaboration avec les communes de Saint-Pabu, Bourg-Blanc et Loc-Brévalaire et prévoit une programmation diversifiée qui fera la part belle aux créations 2024 soutenues par le Fourneau. Une convention tripartite entre la communauté de communes ; Le Fourneau et les communes accueillant l'évènement afin de déterminer le champ d'intervention de chaque partie est également jointe en annexe.

En 2024, Le Printemps des Abers aura lieu :

- Le dimanche 26 mai à Saint-Pabu
- Le samedi 1^{er} juin à Bourg-Blanc
- Le dimanche 9 juin à Loc-Brévalaire

Dans la perspective de cette organisation le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau demande une subvention pour le co-financement de l'édition 2024 du Printemps des Abers pour un montant de 46 330€.

Collectivité	Nombre d'habitants	Taux/ an et / habitants	Montant 2024
CCPA	42 710	0.74€	31 605.40€
Bourg-Blanc	3 605	0,50€	1 442€
Coat-Méal	1150	0,50€	575€
Kersaint-Plabennec	1532	0.50€	766€
Landéda	3750	0,50€	1 875€
Lannilis	5823	0,50€	2 911.50€
Le Drennec	1958	0.50€	979€
Loc-Brévalaire	218	0,50€	109€
Plabennec	8770	0,50€	4 385€
Plouguerneau	6821	0.50€	3 410.5€
Plouguin	2248	0,50€	1 124€
Plouvien	4001	0,50€	2 000.5
Saint-Pabu	2128	0.50€	5 320€
Tréglonou	706	0,50€	353€

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité :

- Les modalités de financement et d'organisation de l'édition 2024 du Printemps des abers
- la participation financière de la commune de Coat-Méal. à hauteur de 0.50€ par habitant sur la base de 1150 Habitants soit un total de 575 €.

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2024 – 03– 02

OBJET : Tréteaux chantants

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, de plus de 50 ans, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

L'édition 2024 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera de la manière suivante :

- Une finale organisée le mardi 24 septembre 2024 salle Tanguy Malmanche de Plabennec composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena. La seconde partie sera assurée par un concert dont l'artiste n'est à ce jour pas connu. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers est fixé à 10 €.
- Concernant la grande finale du Pays de Brest, des places sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturées par la ville de Brest. Le rapport entre le budget de la finale du Pays de Brest et le nombre de places à Brest Aréna porte le coût moyen d'une place entre 15€ et 20€, en se référant aux coûts des éditions précédentes. Depuis 2017 l'ensemble des collectivités du Pays de Brest achète les places 17€ à l'organisateur. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre une partie du coût à leur charge (10€ prix public et 7€ pris en charge par la collectivité) voire pour la grande majorité la totalité. Brest applique également la gratuité. Le Pays des Abers avait fait le choix de prendre une partie du coût à sa charge soit une mise en vente des 120 places à 10€ prix public et 7€ à la charge de la collectivité (soit 2040€). Convention commune pour la billetterie : à ce jour, aucun écrit ne stipule les modalités de vente et de revente des billets entre la ville de Brest et les différentes collectivités. Il a été proposé lors de la réunion bilan le 30 janvier 2023 en mairie de Brest de rédiger une convention collective afin de clarifier ce point.
- La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette. Une permanence sera également assurée à l'hôtel de communauté.

Par ailleurs, un principe de participation financière de l'EPCI dans les mêmes conditions que pour le « Printemps des Abers » à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes est maintenue. Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – était de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population, soit environ 12 000€. Les charges supplémentaires sont couvertes par le budget principal de la communauté de communes.

Collectivité	Nombre d'habitants	Taux/ an et / habitants	Montant 2024
CCPA	42 710	0.15€	6 406.50€
Bourg-Blanc	3 605	0,15€	540.75€
Coat-Méal	1 150	0,15€	172.50€
Kersaint-Plabennec	1 532	0.15€	229.80€
Landéda	3 750	0,15€	532.50€
Lannilis	5 823	0,15€	873.45€

COMMUNE DE COAT-MEAL

Le Drennec	1 958	0.15€	293.70€
Loc-Brévalaire	218	0,15€	32.70€
Plabennec	8 770	0,15€	1 315.50€
Plouguerneau	6 821	0.15€	1 023.15€
Plouguin	2 248	0,15€	337.20€
Plouvien	4 001	0,15€	600.15€
Saint-Pabu	2 128	0,15€	319.20€
Tréglonou	706	0,15€	105.90€

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité :

- Les modalités de financement de l'édition 2024 des Tréteaux Chantants
- la participation financière de la commune de Coat-Méal à hauteur de 0.15€ par habitant sur la base de 1150 Habitants soit un total de 172.50 €.

N° 2024 – 03 – 03

OBJET : Demande Subvention – DSIL 2024 - dans le cadre du Projet cœur de bourg- Aménagement frugal des espaces publics

Dans l'optique de donner plus de qualité à son centre bourg, de sécuriser les déplacements au sein du centre-bourg (piétons et cycles) et d'améliorer les abords de l'école, la commune de COAT-MEAL souhaite lancer un programme d'aménagement frugal des espaces publics du centre bourg.

Le montant des travaux et le plan de financement sont évalués comme suit :

DÉPENSES		RESSOURCES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Montant
	HT		
DÉPENSES ÉLIGIBLES		AIDES PUBLIQUES	
Travaux , matériel et équipements Décroustage Aménagement paysager Reprise avaloir et caniveau Passage piétons Muret bus Reprise traversée pavée Création espace vert Aménagement voirie: chaucidou, écluse	188 163 €	DOTATION DEMANDÉE	
		DETR	
		Dépenses éligibles : *	
		DSIL	
		Dépenses éligibles : * 188 163	150 530.00 €
		FONDS VERT	
		Dépenses éligibles : *	
		SOUS TOTAL subventions Etat	150 530.00 €
		Autres financements publics (hors Etat)	

COMMUNE DE COAT-MEAL

meublier urbain: tables , bancs abris vélo bordures potelets		REGION Dépenses éligibles : *	
		DEPARTEMENT Dépenses éligibles : *	
		<i>SOUS TOTAL Autres financements publics</i>	0.00 €
Base éligible	188 163.00 €	TOTAL SUBVENTIONS	150 530.00 €
Dépenses inéligibles		AUTOFINANCEMENT	
Prestations intellectuelles		sur DOTATION	
Assistance Maitrise d'œuvre	35 225.00 €	Fonds propres :	101 608.00 €
Autres :		Emprunts :	
Effacement de réseau :BT/HT / Eclairage public et telecom	28 750.00 €	Crédit bail :	
Dépenses inéligibles	63 975.00 €	AUTOFINANCEMENT	101 608.00 €
TOTAL	252 138.00 €	TOTAL	252 138.00 €

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour solliciter la subvention dans le cadre de la DSIL 2024.

N° 2024 – 03– 04

OBJET : Demande Subvention – Pacte finistere 2030 - dans le cadre du Projet cœur de bourg- Aménagement frugal des espaces publics

Dans l'optique de donner plus de qualité à son centre bourg, de sécuriser les déplacements au sein du centre-bourg (piétons et cycles) et d'améliorer les abords de l'école, la commune de COAT-MEAL souhaite lancer un programme d'aménagement frugal des espaces publics du centre bourg.

Le montant des travaux et le plan de financement sont évalués comme suit :

DÉPENSES		RESSOURCES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Montant
	HT		
DÉPENSES ÉLIGIBLES		AIDES PUBLIQUES	
Travaux , matériel et équipements Décroustage Aménagement paysager Reprise avaloir et caniveau Passage piétons Muret bus Reprise traversée pavée	308 855 €	DOTATION DEMANDÉE	
		DETR	
		Dépenses éligibles : *	200 755
		DSIL	
		Dépenses éligibles : *	
Création espace vert Aménagement voirie: chaucidou, écluse		FONDS VERT	
		Dépenses éligibles : *	
		<i>SOUS TOTAL subventions Etat</i>	200 755 €
		Autres financements publics (hors Etat)	

Séance du 06.05.2024

COMMUNE DE COAT-MEAL

meublier urbain: tables , bancs		REGION	
abris vélo		Dépenses éligibles : *	
bordures		DEPARTEMENT	
poteries		Dépenses éligibles : *	46 328
Prestations intellectuelles		<i>SOUS TOTAL Autres financements publics</i>	46 328 €
Base éligible	308 855 €	TOTAL SUBVENTIONS	247 083 €
Dépenses inéligibles		AUTOFINANCEMENT	
		sur DOTATION	
		Fonds propres :	61 772 €
		Emprunts :	
	€	Crédit bail :	
Dépenses inéligibles	€	AUTOFINANCEMENT	61 772 €
TOTAL	308 855 €	TOTAL	308 855 €

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour solliciter la subvention dans le cadre du Pacte finistère 2030.

N° 2024 – 03– 05

OBJET : Point sur le projet d'aménagement des espaces publics du cœur de bourg

Suite à la permanence publique du 10 avril présentant la proposition d'aménagement et aux avis qui ont été exprimés par la population ainsi que les services du transport scolaire, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition de contournement de la place du fournil.

Une nouvelle alternative devra être proposée par le cabinet ONESIME à ce sujet.

N° 2024 – 03– 06

OBJET : Cout de la scolarisation d'un enfant et participation des communes extérieures

Chaque année, est effectué le bilan des charges de fonctionnement rendues nécessaires pour le bon déroulement des activités scolaires et l'entretien des locaux qui y sont affectés.

Le coût par élève est transmis à l'Inspection Académique du Finistère et sert à établir le coût moyen d'un élève dans les classes du département. Sur l'année 2023 qui comptabilisait 109 élèves (47 en maternelle et 62 en primaire), le coût de la scolarité s'élève à 1259 € pour un élève en maternelle et 604 € pour un élève de primaire soit une moyenne de 887 € par an par enfant.

Ce coût sert également de base à la demande de contribution aux charges scolaires qui est adressée chaque année aux communes extérieures où sont domiciliés certains élèves de l'école.

Séance du 06.05.2024

COMMUNE DE COAT-MEAL

Après délibération, le conseil municipal fixe le montant de la participation des communes à 887 € pour l'année scolaire 2023/2024, le coût étant réduit de moitié pour ceux résidant à moins de 2 kilomètres de l'école de Coat-Méal.

N° 2024 – 03– 07

OBJET : Cession rue de cornouaille

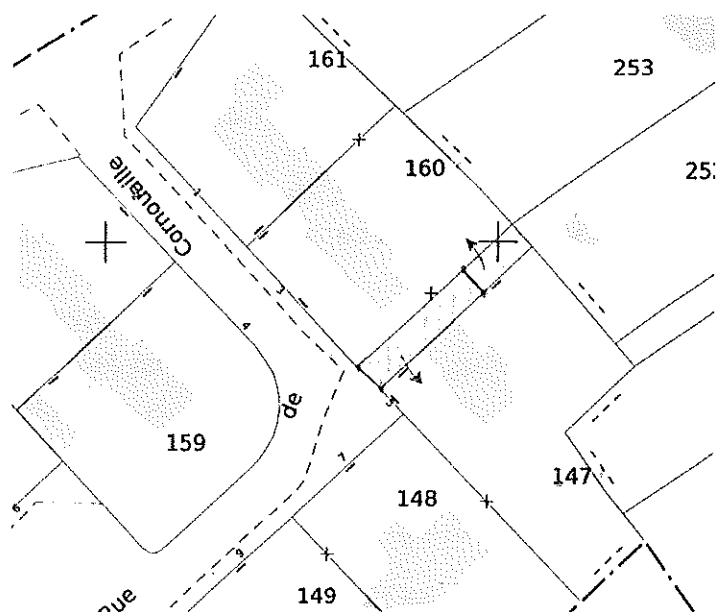
La commune est propriétaire d'une bande de terrain d'environ 100m², située entre le 3 et 5 rue de Cornouaille / et le 6 rue de l'iroise, qui n'est d'aucune utilité pour la Commune.

Par délibération du 22 janvier et 18 mars 2024, la commune a souhaité procéder au déclassement de la parcelle concernée et autoriser la cession pour un prix de 5000 euros hors frais de notaire et bornage .

L'acquisition a été proposée aux 3 joutants de cette parcelle. Les 2 propriétaires du 3 et 5 rue de cornouaille ont formalisé une offre écrite pour se porter acquéreur.

Après négociation, les parties acceptent de diviser la parcelle en 2/3 et 1/3 suivant le tracé ci-dessous.

Les 2/3 seraient cédés au joutant 5 rue de Cornouaille et 1/3 au profit du joutant 3 rue de cornouaille.



Après délibération, le conseil municipal valide la cession dans les conditions présentées et l'autorise à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

N° 2024 – 03– 08

OBJET : Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

COMMUNE DE COAT-MEAL

Le *Maire* précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Mandater** le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- **S'engager** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

N° 2024 – 03– 09

OBJET : Audit énergétique d'un ensemble de bâtiments composé : du groupe scolaire + l'espace la Fontaine dans le cadre du programme ACTEE+ CHÊNE

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Séance du 06.05.2024

COMMUNE DE COAT-MEAL

Le Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère. Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement pour des audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Groupe scolaire + l'ensemble de l'Espace la Fontaine (Salle polyvalente, médiathèque, garderie, salles annexes).	2 & 4 rue de la Fontaine 29870 COAT-MEAL	2 082 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 450,00 € HT, soit 4 140,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à 3 512.10 € HT soit 4 214.52 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée.

La participation du SDEF est la suivante : 90 % dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ◆ Approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments public.
- ◆ Approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui estimée à 4 140,00 euros TTC auquel s'ajoutera la révision.
- ◆ Autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation facturée.
- ◆ Autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

N° 2024 – 03– 10

OBJET : Audit énergétique de la mairie de Coat-Méal dans le cadre du programme ACTEE+ CHÈNE

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice

Séance du 06.05.2024

COMMUNE DE COAT-MEAL

de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Le Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère. Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement pour des audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Mairie	12 rue du Garo 29870 COAT-MEAL	185 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à 2 595.90 € HT soit 3 115.08 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée.

La participation du SDEF est la suivante : 90 % dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ◆ Approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments public.
- ◆ Approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui estimée à 3060 euros TTC auquel s'ajoutera la révision.
- ◆ Autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation facturée.
- ◆ Autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

COMMUNE DE COAT-MEAL

Questions diverses

- **Point sur les pouvoirs de police en matière de publicité**

Le 1^{er} janvier 2024, le Préfet a transféré ses **pouvoirs de police en matière de publicité** aux territoires conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. La loi prévoit que, pour les territoires compétents en matière de PLUi, ce transfert se fasse à l'EPCI dans un délai de 6 mois **sauf opposition des maires** qui doit être formalisée par une décision avant le 1^{er} juillet 2024.

Après sondage des communes, les avis étaient partagés sur le transfert au Président de l'EPCI ou le maintien de la compétence aux Maires. Néanmoins, une majorité d'avis demandait l'appui du service intercommunautaire ADS pour instruire les demandes. Dans un souci d'une application de cette compétence de manière uniforme et cohérente sur tout le territoire, **le Président s'est prononcé en faveur d'un renoncement du transfert du pouvoir de police en matière de publicité** sur la base d'oppositions de certains maires du territoire conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°2011-1104.

Ce pouvoir de police est aujourd'hui dévolu aux Maires et le restera après le 1er juillet 2024.

Un projet de convention pour confier l'instruction de ces autorisations d'urbanisme au service mutualisé sera proposé prochainement pour définir les modalités de mises en œuvre de cette nouvelle activité sur les deux territoires (CCPI & CCPA)

- **Renouvellement du compteur d'eau potable.**

Une campagne de renouvellement des compteurs d'eau et de mise aux normes des installations est prévue sur la commune de COAT MEAL. Un courrier sera déposé dans les boîtes aux lettres des personnes concernées par le renouvellement de leur compteur. Cette opération est entièrement prise en charge par le Pays des abers. Pour les compteurs situés à l'extérieur, les résidents n'ont pas besoin d'être présents lors de l'opération. Pour les compteurs situés à l'intérieur de l'habitation, une prise de rendez-vous est nécessaire. Si le compteur est situé à l'extérieur mais que le propriétaire estime qu'une prise de rendez-vous est nécessaire, cela est possible.

- **Vente de logements sociaux.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'intention d'Armorique Habitat de mettre en vente 5 logements sociaux situés Impasse Le salou à Coat-Méal.

Il rappelle que la commune de Coat-Méal dispose de 15 logements sociaux dont 13 appartiennent à Armorique Habitat. Ce projet de vendre 5 de ces logements revient à perdre de 33 % du parc locatif public implanté sur la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette question.

Le conseil municipal s'oppose à cette requête pour les raisons suivantes : le pays des abers possède malheureusement un indice de tension locative parmi les plus élevés du Pays de Brest et la perte de parc reste préjudiciable pour le territoire.

Même s'il n'y a pas d'obligations pour la commune de Coat-Méal au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation ou du PLUi, ceci pose des problématiques en termes de réponse à la demande sur le territoire communautaire.

COMMUNE DE COAT-MEAL

- **Election européennes** : Permanence du bureau de vote

09/06/2024				
8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h
Katell OMNES	Michel BELLAZREG	Matthieu Goachet	Annick LE GUEN	Jennifer BONNEFOY
Geneviève BIHEL	Martial CLAVIER	Annie LE GUEN	Marie-René LE-POIVRE	Erwan JAN
Denis JAOUEN	Adrien QUELLEC	Matthieu LE GUEN	Pascale DEPRAETRE	Eline MICHOT
Soir :	Eline MICHOT	Jennifer BONNEFOY		
	Erwan JAN	Katy MARTIN	Martial CLAVIER	

- **Prochaines réunions :**

Réunion commission finances : le 27 mai à 20h

Réunion du conseil municipal : le 17 juin à 20h

- **Prochaines dates :**

- 08 mai : Cérémonie de commémoration. 9h30 à la mairie pour venir partager un jus d'orange-café avec les anciens combattants. Remise d'une gerbe aux monuments aux morts vers 10h15 puis cérémonie à bourg-blanc vers 10h45.
- 29 mai : Concours de dominos et pétanque Club des violettes

Clôture de la séance à 21h25.

Lors de cette séance, les délibérations n° 2024-03-01 à 2024-03-10 ont été votées.

Elles ont été transmises à la Préfecture de QUIMPER le 27 mai 2024

Le Maire,
M. CLAVIER

